

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-dix-septième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 6–10 novembre 2023

Questions stratégiques

La CITES et les personnes

RÉDUCTION DE LA DEMANDE POUR LUTTER CONTRE LE COMMERCE ILLÉGAL

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 19e session (CoP19, Panama, 2022), la Conférence des Parties a adopté les décisions 19.55 à 19.57, *Réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal* comme suit :

À l'adresse du Secrétariat

19.55 *Le Secrétariat, sous réserve d'un financement externe:*

- a) *organise la traduction en français et en espagnol des orientations sur les stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal d'espèces inscrites à la CITES ;*
- b) *organise des séminaires régionaux de formation sur l'utilisation des orientations ;*
- c) *organise des projets pilotes destinés à promouvoir l'utilisation des Orientations pour des espèces et pays sélectionnés comportant, le cas échéant, les nécessaires adaptations au contexte ;*
- d) *aide toutes les Parties intéressées à mettre en place des stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal d'espèces inscrites à la CITES et fournit le support technique nécessaire, y compris l'utilisation des orientations ; et*
- e) *rend compte au Comité permanent des progrès réalisés dans l'application de la présente décision, et fait des recommandations sur les activités de suivi, y compris l'identification des espèces prioritaires et des marchés susceptibles de bénéficier d'une stratégie de réduction de la demande et de l'utilisation des Orientations en tenant compte des priorités nationales et régionales.*

À l'adresse du Comité permanent

19.56 *Le Comité permanent examine le rapport du Secrétariat sur l'application de la décision 19.55 et formule des recommandations à la Conférence des Parties à sa 20e session au sujet des activités de suivi et des espèces et marchés prioritaires susceptibles de bénéficier de l'adoption de stratégies de réduction de la demande et de l'utilisation des Orientations sur les stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal des espèces inscrites à la CITES.*

À l'adresse des Parties

19.57 Les Parties sont encouragées, sous réserve de ressources disponibles, à traduire les Orientations sur les stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal des espèces inscrites à la CITES dans les langues locales et à communiquer leurs retours d'expérience dans l'application des Orientations.

Mise en œuvre de la décision 19.55

3. Le Secrétariat a traduit les [Orientations sur les stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal des espèces inscrites aux Annexes de la CITES](#) en français et en espagnol. Le Secrétariat s'est également félicité d'une initiative visant à traduire les *Orientations* en chinois.
4. Au moment de la rédaction du présent document, un séminaire de formation régional sur les stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal des espèces inscrites à la CITES doit avoir lieu à Singapour les 10 et 11 octobre 2023. Ce séminaire de formation régional, organisé par le Secrétariat en collaboration avec TRAFFIC, a pour objectif de renforcer les capacités des Parties de la région Asie et de leurs principaux partenaires dans l'utilisation des *Orientations*. Le Secrétariat a publié le 17 juillet 2023 la notification aux Parties [No. 2023/084](#) invitant les Parties de la région Asie, ainsi que les organisations intéressées et compétentes présentes dans la région, à participer au séminaire de formation. Des invitations distinctes ont été envoyées aux Parties de la région pour lesquelles la mise en œuvre d'interventions de réduction de la demande visant à lutter contre le commerce illicite revêt une importance particulière en raison du commerce illicite qui les affecte. Toutes les sous-régions d'Asie, à savoir l'Asie de l'Est, du Sud-Est, du Sud, de l'Ouest et du Centre, ont confirmé leur participation au séminaire de formation.
5. Le Secrétariat remercie l'organe de gestion CITES de Singapour (le National Parks Board) qui a accepté d'accueillir le séminaire, et la Région administrative spéciale de Hong Kong (Chine) pour son appui financier.
6. Des séminaires de formation similaires sont également envisagés pour d'autres régions, notamment Afrique et Amérique centrale et du Sud, et Caraïbes. Le Secrétariat a obtenu les fonds nécessaires pour appuyer l'organisation de ces deux séminaires de formation et les préparatifs sont en cours. De plus amples détails sur les dates et lieux des deux séminaires seront annoncés en temps utile.
7. Pour ce qui concerne les projets pilotes pour certaines espèces visant à promouvoir l'utilisation des *Orientations*, le Secrétariat est d'avis que la priorité devrait être accordée aux espèces qui sont déjà identifiées dans diverses décisions adoptées à la CoP19 comme nécessitant des interventions de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal, notamment les décisions de la CoP19 sur les grands félins d'Asie, le jaguar, les rhinocéros, l'acoupa de MacDonald et les vautours d'Afrique de l'Ouest. Le Secrétariat en tient compte lorsqu'il prépare les séminaires de formation régionaux mentionnés au paragraphe 6 ci-dessus.
8. Par ailleurs, afin de maximiser l'impact des séminaires de formation régionaux, le Secrétariat a demandé à chaque Partie participante d'examiner une ou plusieurs espèces qui font l'objet d'un commerce illégal et d'une demande émanant des populations locales, lesquelles seront utilisées dans la partie exercice du séminaire de formation. Ces séminaires de formation peuvent également aider à identifier les Parties et partenaires intéressés à participer à d'éventuels projets pilotes mentionnés dans la Décision 19.55. Les informations recueillies pourraient aider à orienter les travaux du Comité permanent sur les espèces et marchés prioritaires susceptibles de bénéficier de l'adoption de stratégies de réduction de la demande, ainsi qu'il est indiqué dans la décision 19.56.
9. Le Secrétariat a par ailleurs contacté les Parties concernées et les organisations partenaires pour les encourager à utiliser les *Orientations*, en suivant l'approche en 5 étapes pour parvenir à une modification des comportements des consommateurs de spécimens d'espèces sélectionnées. Le Secrétariat maintient un contact étroit avec l'organe de gestion CITES de la Chine au sujet de la demande en vessies nataoires de l'acoupa de MacDonald dans certaines zones du sud de la Chine. Le Secrétariat a également été en contact avec le bureau chinois de la Wildlife Conservation Society (WCS) pour discuter de l'utilisation des *Orientations* dans le cadre du projet en cours de réduction de la demande en antilope saïga.

10. L'Union européenne est une plaque tournante du trafic mondial d'espèces sauvages et a un rôle essentiel à jouer dans la lutte contre ce trafic¹. La réduction de la demande en espèces sauvages faisant l'objet d'un commerce illégal apparaît comme la première action du Plan d'action révisé de l'UE visant à mettre un terme au commerce illégal d'espèces sauvages. Le 21 mars 2023, le Secrétariat a participé à un événement hybride sur le thème « Réduction du commerce illégal d'espèces sauvages : table ronde de spécialistes sur la sensibilisation et la modification des comportements », organisé par la Commission européenne pour partager les enseignements tirés de l'expérience et identifier les meilleures pratiques de réduction de la demande en espèces sauvages faisant l'objet d'un commerce illégal. Dans son intervention, le Secrétariat a présenté le contexte et les objectifs des *Orientations* et a encouragé leur utilisation active au sein de l'Union européenne.
11. Les États-Unis d'Amérique représentent un marché important pour les espèces inscrites à la CITES qui font l'objet d'un commerce illégal, y compris pour leur utilisation comme animaux de compagnie. Lors d'une réunion avec une délégation du Fish & Wildlife Service des États-Unis, à Genève, en juillet 2023, le Secrétariat a mis l'accent sur l'approche en 5 étapes figurant dans les *Orientations* et a encouragé les États-Unis à soutenir leur utilisation de manière proactive, y compris au sein des États-Unis. Le Secrétariat a également remercié les États-Unis pour leur soutien financier à l'élaboration des *Orientations*.
12. Au début 2023, la Secrétaire Générale de la CITES a rejoint jury de haut niveau du concours de [Solution Search](#). Ce concours, dirigé par le Centre for Behaviour & the Environment de RARE, visait à identifier les solutions existantes modifiant les comportements à l'égard de l'environnement et à en accélérer la mise en œuvre. Le concours de cette année était axé sur des projets qui abordent différents aspects du commerce illégal et de la consommation d'animaux et de plantes sauvages par le biais d'interventions visant à modifier les comportements.
13. Ainsi qu'il est indiqué dans le Rapport sur la criminalité liée aux espèces sauvages dans le monde², le commerce des espèces sauvages et de leurs produits s'organise sur Internet, comme de nombreux autres marchés. En avril 2023, le Secrétariat a présenté un exposé sur la réduction de la demande et les *Orientations de la CITES* lors de la célébration du 5^e anniversaire de la [Coalition to End Wildlife Trafficking Online](#). Cette coalition mondiale rassemble les plus grandes entreprises mondiales du commerce électronique, des technologies et des réseaux sociaux qui ont uni leurs forces pour fermer les marchés en ligne aux trafiquants d'espèces sauvages.
14. Les *Orientations* ont également été présentées lors de la réunion de l'Équipe spéciale CITES sur les grands félins, à Entebbe, en Ouganda, en avril 2023, pour aboutir à des recommandations en faveur d'un certain nombre de mesures et activités liées à la réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal de spécimens de grands félins (voir la section 3 du [document final](#)).

Discussion

15. La demande en animaux et plantes sauvages acquis illégalement semble être présente dans les six régions de la CITES et semble commencer au niveau des marchés locaux ou provinciaux. En d'autres termes, avant de s'internationaliser, la demande passe par plusieurs segments du marché intérieur de la chaîne d'approvisionnement. L'objectif principal des séminaires de formation régionaux est de développer et renforcer la capacité des Parties de l'ensemble des régions à s'attaquer à la demande d'espèces sauvages illégales tout au long de la chaîne d'approvisionnement. À titre d'exemple, une demande en jaguars et parties de jaguars existe en dehors des États de l'aire de répartition des Amériques et, en conséquence, les pays consommateurs situés en dehors de l'aire de répartition sont invités à prendre des mesures coordonnées pour lutter contre cette demande illégale. Les États des aires de répartition sont toutefois également invités à mener une réflexion sur la manière de s'attaquer aux premiers segments de la demande, aux premières transactions suivant une demande apparue au niveau national. En fait, une [étude](#) prévue dans la décision 18.251 indique qu'il existe neuf types de motivations pour la demande en parties et produits de jaguar, certains d'entre eux étant destinés à la consommation intérieure et d'autres aux marchés internationaux.
16. Le Secrétariat tient à souligner la différence qui existe entre campagnes de sensibilisation s'adressant au grand public et interventions de réduction de la demande visant à modifier les comportements. Les *Orientations* mettent l'accent sur la modification des comportements aux fins de la conception et de la mise en œuvre de stratégies et de plans de réduction de la demande. Dans certaines circonstances, de

¹ [EU Action Plan against Wildlife Trafficking](#)

² [2020 World Wildlife Crime Report](#)

vastes campagnes de sensibilisation du grand public peuvent être contre-productives si la demande actuelle ne concerne qu'une population spécifique et une zone relativement restreinte ; de telles campagnes peuvent accroître la demande ailleurs.

Recommandations

17. Le Comité permanent est invité à prendre bonne note du présent document et des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision 19.55.